



Zone de Police
ANS/ST-NICOLAS
5284

Présents :

Grégory PHILIPPIN, Président;
Christophe DEKENS, Chef de corps;
Michele ALAIMO, Sophie BURLET, Concetta CUSUMANO, Samuel DUFRANNE, Robert GROSCH, Walther HERBEN, Christophe KERSTEENS, Anne-Marie LIBON, Hasan MALKOC, Elvira MICCOLI, Rachid NAFRAK, Julien PETERS, Ahmed RASSILI, Khalid HANNAOUI, Thierry COENEN, Conseillers;
François SANTOS REY, Secrétaire de zone;

Excusés :

Valérie MAES, Bourgmestre;
Aynur FIDAN, Pierre GIELEN, Zoé ISTAZ-SLANGEN, Rosa TERRANOVA, Conseillers;

**PROCÈS-VERBAL DE LA
SEANCE DU CONSEIL DE POLICE
du 29 juin 2021**

La séance est ouverte à 18h00.

SÉANCE PUBLIQUE

Le Conseil,

Secrétaire de zone

1. Installation d'un conseiller de police suppléant en qualité de conseiller de police effectif .

Vu les délibérations du conseil communal d'Ans et du conseil communal de Saint-Nicolas du 3 décembre 2018 portant élection des conseillers de police en exécution des articles 12 et suivants de la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré structuré à deux niveaux ;

Vu les arrêtés du collège provincial des 20 décembre 2018 et 31 janvier 2019 validant les élections du Conseil de police qui ont eu lieu, respectivement, dans la commune d'Ans et dans la commune de Saint-Nicolas ;

Vu l'article 20 bis de la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré structuré à deux niveaux, qui prévoit une prestation de serment des conseillers de police entre les mains du président du collège de police ;

Revu sa délibération en date du 22 janvier 2019 par laquelle il procède à l'installation de Mme Funda DEMIRCI, conseillère communale à Ans, en qualité de conseiller de police effectif, sur proposition de la liste ECOLO ;

Vu la délibération du Conseil communal d'Ans en date du 31 mai 2021 par laquelle il accepte la démission de Mme Funda DEMIRCI dudit conseil communal et installe M. Serge FONTAINE en qualité de Conseiller communal;

Considérant que la perte de qualité de conseiller communal entraîne la perte de mandat de conseiller de police;

Vu la délibération du Conseil communal d'Ans du 03 décembre 2018 dont il appert que le premier suppléant de Mme DEMIRCI Funda est M. Thierry COENEN,

Considérant qu'il s'impose dès lors de désigner M. Thierry COENEN, Conseiller communal d'Ans, né à Ougrée le 05/02/1965, domicilié rue Général Lemans 53 à 4430 ANS, pour assurer le remplacement de Mme Funda DEMIRCI en qualité de conseiller de police effectif ;

Considérant que M. M. Thierry COENEN ne tombe pas dans un cas d'incompatibilité visé à l'article 15, alinéas 1^{er} et 2 de la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux ;

Vu l'invitation de M. le Président du Conseil de Police, M. Grégory PHILIPPIN, Bourgmestre d'Ans, à M. Thierry COENEN, à prêter le serment prévu à l'article 20bis de la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux et dont le texte suit :
« *Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge.* »

Vu la prestation de serment de ce dernier ;

DECLARE M. Thierry COENEN, né à Ougrée le 05/02/1965, domicilié rue Général Lemans 53 à 4430 ANS, qui a prêté serment, installé en qualité de conseiller de police effectif de la zone de Police ANS /SAINT-NICOLAS.

Chef de corps

2. Approbation du procès verbal

à l'unanimité;

Approuve le procès verbal de la séance du 27 avril 2021.

Monsieur Rachid NAFRAK entre en séance avant la discussion du point.

3. Finances / Modifications budgétaires 2 de 2021.

vu le budget zonal de l'exercice 2021, arrêté le 25 janvier 2021 et approuvé par Monsieur le Gouverneur de la Province de Liège le 24 février 2021 ;

vu les instructions en la matière ;

Entendu M. le Comptable spécial en ses explications ;

vu les projets de modifications budgétaires 2 arrêtés comme suit :

SERVICE ORDINAIRE

Augmentation des recettes : 1.316,89 €

Augmentation des dépenses : 47.607,50 €

Diminution des recettes : 46.290,61 €

Diminution des dépenses : 0,00 €

Résultat budgétaire : 0,00 €

SERVICE EXTRAORDINAIRE

Augmentation des recettes : 246.617,64 €

Augmentation des dépenses : 246.617,64 €

Diminution des recettes : 0,00 €

Diminution des dépenses : 0,00 €

Résultat budgétaire : 0,00 €

à l'unanimité;

ARRETE

Les modifications budgétaires 2 de 2021 avec les chiffres suivants :

SERVICE ORDINAIRE

Augmentation des recettes : 1.316,89 €

Augmentation des dépenses : 47.607,50 €

Diminution des recettes : 46.290,61 €

Diminution des dépenses : 0,00 €

Résultat budgétaire : 0,00 €

SERVICE EXTRAORDINAIRE

Augmentation des recettes : 246.617,64 €

Augmentation des dépenses : 246.617,64 €

Diminution des recettes : 0,00 €

Diminution des dépenses : 0,00 €

Résultat budgétaire : 0,00 €

Service finances

4. Marché de fournitures / Acquisition de radios ASTRID et de ses accessoires / Accord-cadre / Marché pour 4 ans / Conditions et mode de passation

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux ;

Vu la loi du 1er mars 2019 (M.B. 03-04-2019) qui modifie la loi précitée du 7 décembre 1998 ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment les articles 2,6° et 47§ 2 15, dispensant un pouvoir adjudicateur qui a recours à une centrale d'achat de l'obligation d'organiser lui-même une procédure de passation ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, notamment l'article 156, § 1 relatif à la réception du marché ;

Vu la Loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Considérant qu'il y a lieu que soit passé un marché ayant pour objet l'acquisition de radios ASTRID et de ses accessoires via l'accord-cadre référence LPA/2017/295 pour une durée de 4 ans ;

Considérant que ledit marché a été attribué à la firme SECURITAS, Fond Saint-Landry 3 à 1120 BRUXELLES ;

Considérant que le montant estimé du marché s'élève approximativement à 70.000,00 € HTVA ;

Considérant que des crédits appropriés sont inscrits à l'article 33004/744-51 du budget extraordinaire de l'année 2021 ;

A l'unanimité,

DECIDE

Article 1 : Il sera passé un marché ayant pour objet l'acquisition de radios ASTRID et de ses accessoires pour une durée de 4 ans ;

Article 2 : Le marché dont il est question à l'article 1er sera passé via le contrat-cadre références LPA/2017/295 qui a été attribué à la firme SECURITAS, Fond Saint-Landry 3 à 1120 BRUXELLES.

Article 3 : Le prix estimé du marché dont il est question à l'article 1 est fixé approximativement à 70.000,00 € HTVA.

Article 4 : Les clauses contractuelles administratives particulières applicables au marché dont il est question à l'article 1 seront celles établies par ledit marché.

Article 5 : Ledit marché sera financé au moyen des crédits inscrits à l'article 33004/744-51 du budget extraordinaire de l'année 2021.

5. Marché de fournitures / Achat d'un véhicule SUV 4 X 4 aménagé pour le Pool Anti-Criminalité / Conditions, mode de passation et liste des fournisseurs à consulter

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux ;

Vu la loi du 1^{er} mars 2019 (M.B. 03-04-2019) qui modifie la loi précitée du 7 décembre 1998 ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 42 §1er 1^a et l'article 92 ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures ;

Considérant qu'il y a lieu que soit passé un marché ayant pour objet l'achat d'un véhicule SUV 4 X 4 aménagé pour le service PAC ;

Considérant le cahier spécial des charges en annexe, référence 5284/MRV/VEHICULES 2021/PAC ;

Considérant que le prix du marché s'élève approximativement à 58.000,00 € HTVA ;

Considérant que des crédits appropriés sont inscrits à l'article 330/743-52 du budget extraordinaire de l'année 2021 et seront complétés par voie de modification budgétaire ;
à l'unanimité;

DECIDE

Article 1 : Il sera passé un marché ayant pour objet l'achat d'un véhicule SUV 4 X 4 aménagé pour le service PAC.

Article 2 : Les fournisseurs suivants seront consultés :

- D'ieteren, rue du Mail 50 à 1050 Bruxelles
- Land Rover, Grote Baan 334-336, 1620 Drogenbos
- BMW, Leuvensesteenweg 864, 1140 Evere

Article 3 : Le prix estimé du marché dont il est question à l'article 1 est fixé approximativement à 58.000,00 € HTVA.

Article 4 : Les clauses contractuelles administratives particulières applicables au marché dont il est question à l'article 1 sont reprises dans le CSC en annexe, référence 5284/MRV/VEHICULES 2021/PAC.

Article 5 : La zone de police se réserve le droit de ne pas attribuer le marché.

Article 6 : Ledit marché sera financé au moyen des crédits inscrits à l'article 330/743-52 du budget extraordinaire de l'année 2021 et seront complétés par voie de modification budgétaire

Service du personnel

6. Recrutement de deux inspecteurs de police (service Quartiers) - Mobilité 2021/03 - Choix du mode de sélection - Ratification

Vu la délibération du Collège de police du 18 juin 2021 :

- décidant du recrutement de deux inspecteurs pour le service quartiers dans le cadre de la phase de mobilité 2021/03,
 - décidant du mode de sélection à savoir la mise en place d'une Commission de sélection locale et la mise en place de tests d'aptitude éliminatoires,
 - décidant qu'il ne s'agit pas d'un emploi spécialisé, qu'aucune priorité n'est accordée aux anciens bruxellois et qu'une réserve de recrutement sera mise en place;
- à l'unanimité;

Décide de procéder à la ratification de la délibération du Collège de police du 18 juin 2021 relative au recrutement de deux inspecteurs de police pour le service quartiers dans le cadre de la phase de mobilité 2021/03.

Charge la direction des ressources du suivi.

7. Recrutement d'un inspecteur principal de police (service Quartiers) - Mobilité 2021/03 - Choix du mode de sélection - Ratification

Vu la délibération du Collège de police du 18 juin 2021 :

- décidant du recrutement d'un inspecteur principal pour le service quartiers dans le cadre de la phase de mobilité 2021/03,
 - décidant du mode de sélection à savoir la mise en place d'une Commission de sélection locale et la mise en place de tests d'aptitude éliminatoires,
 - décidant qu'il ne s'agit pas d'un emploi spécialisé, qu'aucune priorité n'est accordée aux anciens bruxellois et qu'une réserve de recrutement sera mise en place;
- à l'unanimité;

Décide de procéder à la ratification de la délibération du Collège de police du 18 juin 2021 relative au recrutement d'un inspecteur principal de police pour le service quartiers dans ce cadre de la phase de mobilité 2021/03.

Charge la direction des ressources du suivi.

8. Recrutement d'un commissaire de police (service recherche) - Mobilité 2021/03 - Choix du mode de sélection - Ratification

Vu la délibération du Collège de police du 18 juin 2021 :

- décidant du recrutement d'un commissaire de police pour le service local de recherche dans le cadre de la phase de mobilité 2021/03,
 - décidant du mode de sélection à savoir la mise en place d'une Commission de sélection locale et la mise en place de tests d'aptitude éliminatoires,
 - décidant qu'il s'agit d'un emploi spécialisé, qu'aucune priorité n'est accordée aux anciens bruxellois et qu'aucune réserve de recrutement ne sera mise en place;
- à l'unanimité;

Décide de procéder à la ratification de la délibération du Collège de police du 18 juin 2021 relative au recrutement d'un commissaire de police pour le service de recherche dans le cadre de la phase de mobilité 2021/03.

Charge la direction des ressources du suivi.

HUIS CLOS

Le Conseil,

Chef de corps

Monsieur Christophe KERSTEENS quitte la séance avant la discussion du point.

9. Situation du personnel - Présentation

Service du personnel

- 10. Nomination de 1 inspecteur principal de police - Service Interventions**
- 11. Non activité préalable à la pension d'un inspecteur principal**
- 12. Fin de mission en tant que conseiller dans le cadre d'un contrat de travail pour un emploi nettement défini**
- 13. Mise en disponibilité pour cause de maladie d'un membre du personnel**
- 14. Mise en disponibilité pour cause de maladie d'un membre du personnel**

La séance est levée à 20h00.

PAR LE CONSEIL

Le Secrétaire de zone,

François SANTOS REY.

Le Président - Bourgmestre
d'Ans,

Grégory PHILIPPIN.